

### Séance publique du 13 février 2017

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 février 2017

Présents: MM. Michel Wolter, bourgmestre, Josée-Anne Siebenaler-Thill, Jeannot Jeanpaul et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Lucien Fusulier, Frank Pirrotte, Danielle Schmit, Joseph Hames, René Robinet, Fred Reuter, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Marc Hansen, Nicolas Funck et Mireille Duprel, conseillers ; Alain Schwarz, secrétaire.

Excusé: MM.

---

#### 10) Budget ordinaire 2/810/708212/99001 - Tarif pour la location du chalet au Bommertbösch à Hautcharage.

---

##### Le conseil communal,

Considérant que la commune de Käerjeng dispose d'un chalet avec annexes au lieu-dit « Bommertbösch » permettant ainsi aux sociétés locales d'y organiser des fêtes sous bois ;

Considérant que la construction est raccordée à la canalisation, à la conduite d'eau et au réseau basse tension et qu'il en résulte que la commune prend les frais à sa charge;

Considérant que la surveillance et la maintenance sont à charge de la commune de Käerjeng ;

Considérant que le chalet est mis à disposition des sociétés locales moyennant un loyer et un dépôt de caution ;

Revu la délibération n° 18-12 du conseil communal du 13 janvier 2012 portant fixation des tarifs pour la location du chalet au Bommertbösch à Hautcharage ;

Entendu les propositions des services communaux concernés :

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications, proposant d'abolir le paiement de la caution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

Après délibération et par 11 voix contre 6

- 1) Décide de mettre à disposition des sociétés locales le chalet au Bommertbösch à Hautcharage pour y organiser des fêtes sous bois et moyennant les tarifs suivants:
- 2) Tarif de location : 100 € par jour ;  
(y compris les frais accessoires (eau, électricité, assurance contre les risques d'incendie concernant uniquement le chalet)

- 3) 80 € (forfait 3 heures) pour le nettoyage au cas où l'organisateur ne l'assume pas lui-même et 30 € par heure supplémentaire nécessaire ;
- 4) Une personne du service technique communal inspectera le chalet le jour qui suit la manifestation ensemble avec au moins un responsable de l'association organisatrice ;
- 5) Prie l'autorité supérieure de bien vouloir y donner son attache ;

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête  
Suivent les signatures, Pour extrait conforme  
Bascharage, le 14 février 2017

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

